



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur
emploi non permanent –
Accroissement temporaire d'activité**

Délibération n° 2023.03.29.024

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins identifiés au sein du service urbanisme liés à :

- > Un accroissement notable du nombre de demandes d'autorisations du droit des sols à traiter
- > Une surcharge de travail engendrée par des pré-contentieux
- > Le travail sur l'élaboration du PLUI-H préparatoire au recrutement d'un chargé de mission dédié en contrat de projet.

Il est nécessaire de pouvoir à un emploi d'instructeur urbanisme sur une période de 2 mois dès que possible.

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dès que possible pour une durée de 2 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi d'instructeur urbanisme à temps complet dans le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dès que possible pour une durée de 2 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi d'instructeur urbanisme à temps complet dans le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 4 AVR. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représentés(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>